



ARRÊTÉ

Année 2019-N°0421/MEF/DC/SGM/DGTCP/DTr/SAMBPE/SP 1019SGG19

Portant agrément en qualité de banque de la société anonyme dénommée

CORIS BANK INTERNATIONAL-BENIN (CBI-Bénin)



LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007 notamment en son article 23 ;
- vu** la Convention régissant la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 6 avril 2007 ;
- vu** la loi n°2012-24 du 24 juillet 2012 portant réglementation bancaire en République du Bénin, notamment en ses articles 13, 15, 16 et 34 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n°2018-198 du 05 juin 2018, portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016, fixant la structure-type des Ministères ;
- vu** le décret n°2017-041 du 25 janvier 2017, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** l'arrêté n°5005/MEFPD/DC/SGM/DGTCP/SP du 1^{er} octobre 2015, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- vu** la décision n°075-12-2018/CB/C du 14 décembre 2018 de la Commission Bancaire de l'UMOA, portant avis conforme favorable à une demande

d'agrément en qualité de banque introduite par la société anonyme dénommée "Coris Bank International-Bénin, en abrégé CBI-Bénin ;

- vu** la demande du 22 août 2018 introduite par les dirigeants de la société anonyme dénommée Coris Bank International-Bénin, en abrégé CBI-Bénin aux fins d'obtenir l'agrément pour exercer les activités de banque au Bénin ;
- vu** la lettre CB/DRCAJ/n°015/2019 du 18 janvier 2019 de la Commission Bancaire de l'UMOA ;

ARRÊTE

Article premier

La société anonyme dénommée Coris Bank International-Bénin, en abrégé CBI-Bénin est agréée pour exercer les activités de banque en République du Bénin.

Article 2 :

Coris Bank International-Bénin est inscrit sous le numéro B 0212 V sur la liste des banques de l'UMOA.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Cotonou, le **18 FEV 2019**



Romuald WADAGNI
Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR 2 - CS 2 - PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTERES 20 - DGTCP 2 - DT 2 - BCEAO 2 - BIBE 1 - BOA-BENIN 1 - ORABANK BENIN 1 - SGB 1 - ECOBANK BENIN 1 - UBA-Bénin 1 - DIAMOND BANK 1 - BSIC BENIN 1 - BAB 1 - CORIS BANK INTERNATIONAL-BENIN 1 - BGFIBANK BENIN 1 - CCEI Bank Bénin 1 - CBAO 1 - BAIC 1 - SONIBANK-BENIN 1 - FASEG 1 - FADESP 1 - DAN 1 - JORB 1